

Élève allophone arrivant

Document d'information

Une équipe	Des ressources
composée d'enseignants en UPE2A*, de formateurs, d'un inspecteur en charge du dossier sur le département et de l'équipe du CASNAV de l'académie de Besançon.	- Les trois circulaires du B.O. n°37 du 11/10/2012 : n°141, 142 et 143 du 02/10/2012. - Les livrets d'accueil bilingues. - Un espace académique en cours de conception. - Un outil de préparation DELF* primaire.
* unité pédagogique pour élèves allophones arrivants	* diplôme d'études en langue française

Un élève allophone est considéré comme allophone arrivant pendant deux ans maximum à partir de sa première scolarisation en France.

En préambule...

Les recherches sont unanimes pour dire que l'immersion linguistique n'est pas suffisante pour maîtriser une langue. Un enseignement spécifique qui va au-delà de l'imprégnation langagière, est nécessaire. Connaître une autre langue n'est pas bloquant pour le jeune. Au contraire, il est possible de s'appuyer sur cette langue maternelle pour aider l'élève dans son acquisition de la langue française. Plus un enfant est à l'aise avec sa langue maternelle, plus il pourra acquérir facilement la langue française.

"Il convient de permettre à l'élève d'intégrer au plus vite une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche possible du sien" (circulaire n°2012-141 du 02/10/2012).

Étapes de la mise en œuvre du parcours scolaire de l'élève

1. Réunion de l'équipe enseignante pour partager les informations connues sur l'élève allophone arrivant.
2. Accueil de la famille avec l'élève, début de scolarisation et bilan de positionnement à l'issue des deux premières semaines de scolarisation.
3. Validation du positionnement par le CASNAV et retour à l'équipe enseignante.
4. Élaboration du PPRE avec l'équipe de suivi et rédaction de l'avenant spécifique pour les élèves allophones arrivants.
5. Accompagnement du parcours scolaire de l'élève :
 - toute évolution est prise en charge conjointement par l'enseignant(e) de la classe et par l'enseignant(e) de l'UPE2A ;
 - un bilan intermédiaire est prévu après trois mois de scolarisation ;
 - un bilan de fin d'année sera réalisé avec un membre de l'équipe de circonscription référent sur le dossier. L'objectif principal de ce bilan est de positionner les besoins pour l'année scolaire suivante.

Un élève allophone est un élève qui a une autre langue maternelle que le français. Ceci nécessite une démarche particulière : **l'inclusion**.

L'admission au sein d'une école, c'est :

- une rencontre entre l'enfant, sa famille et l'équipe enseignante ;
- une visite des locaux avant l'accueil des élèves ;
- des informations précises sur l'organisation de l'école (horaires, classe, enseignant(e) référent(e), matériel...) ;
- permettre à la famille de continuer à s'exprimer dans sa langue d'origine à la maison.

Un élève allophone nécessite une démarche qui :

- privilégie le langage oral sur l'écrit ;
- positionne l'élève plutôt devant et à côté d'un élève bienveillant ;
- pousse à la coopération entre les élèves ;
- oralise le plus possible les consignes, les explications, le travail ;
- demande un positionnement* afin de situer dans son parcours antérieur son expérience scolaire, ses connaissances et la distance entre sa langue parlée et la langue française.

* Celui-ci doit être réalisé par une personne formée (UPE2A).

La démarche inclusive :
pour les enfants et
les familles allophones
plurilingues

Communiquer avec une famille, c'est :

- remettre le livret d'accueil dans la langue de la famille ;
- privilégier les échanges oraux, les écrits illustrés ;
- avoir un outil de présentation des temps forts de la journée sous forme d'images, de diaporama, de vidéo...

Créer un partenariat entre l'école et la famille, c'est :

- mettre en place des temps de « portes ouvertes » où la famille peut se faire une idée de ce qui se vit à l'école ;
- amener les parents à accompagner les élèves pour les temps de sortie, à la piscine, ...
- associer chaque famille à tous les moments de convivialité.

Schéma élaboré à partir des documents du CASNAV de Strasbourg

La démarche inclusive est cadrée par un PPRE. Il comprend un avenant de scolarisation individuelle dans lequel sont précisés : les modalités de la scolarité, les éventuelles prises en charge par un enseignant d'UPE2A, les aménagements au sein de l'équipe.